



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes - APE 6831Z - TVA FR86443658463

Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE 16 Avenue de la Marne – 65000 TARBES - FRANCE

Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE

Bon de visite

Je/Nous soussigné(s) : M. Mathieu PAQUIT *x Céline*

Demeurant (adresse complète) :

Code postal : Ville :

Téléphone n°1 : 06 77 09 91 65

Téléphone n°2 : 05 62 42 75 65

Email : mat_paq82@hotmail.com

Reconnaît (ssons) avoir reçu de l'agence Abafim, à titre confidentiel et pour traiter uniquement par l'intermédiaire de l'agence en sa présence, l'adresse et les conditions de ventes des biens ci-après :

Mandat n°	AF24824	AF24980	AF25351
Désignation	Appartement Marcadieu	T3 & PARKING HYPER CENTRE	T4 loué proche Marcadieu
Adresse du bien	2 rue Francois Mousis 05 58 77 03 82 65000 Tarbes	26 RUE SOULT RESIDENCE FLOREAL 65000 Tarbes	40 BOULEVARD DU MARTINET BAT A 43.235424 0.083617 65000 Tarbes
Nom, Date et signature(s) propriétaire(s)			

L'agence Abafim, ayant été chargée de la vente de ce bien par le mandat dûment inscrit au registre des mandats de l'agence, je m'interdis de traiter l'acquisition de ce bien en dehors de l'intervention de l'agence, tout accord direct avec le propriétaire pendant une durée de 24 mois à compter de ce jour et je m'oblige à aviser le propriétaire que je suis présenté par l'agence ci-dessus.

JE DECLARE QU'AUCUN AUTRE INTERMEDIAIRE NE M'A INDIQUÉ CES ADRESSES.

Je reconnais qu'en cas de manquement à mon engagement d'aviser le propriétaire du fait que j'ai été renseigné ou présenté par l'agence en cours de validité du mandat de recherche d'un acquéreur et en cas d'achat par lui du bien soit par accord direct, soit par une autre entremise même après expiration dudit mandat, en violation des engagements ci-dessus, je serai tenu à l'entière réparation du préjudice causé à l'agence par son éviction, ce préjudice ne pouvant être inférieur à la commission qu'elle aurait perçue si elle avait été appelée à concourir à l'acte.

Fait en double exemplaire à TARBES, le 31/08/22

Signature visiteur(s):

Signature accompagnateur :

Signature conseiller Abafim :